



JUSTICIA Asbl

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, adresse :
94 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131, +243971654932,
E-mail :justicia.asbl@gmail.com, Site web : www.justiciahumanrights.org

COMMUNIQUE DE PRESSE N°021/JUST/2024

CONSTITUTION DE LA RDC : LE SECRETAIRE GENERAL DE L'UDPS VIOLE INTENTIONNELLEMENT LES DISPOSITIONS INTENGIBLES DE LA CONSTITUTION

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme, du droit humanitaire et de développement basée en République Démocratique du Congo est préoccupée par les propos anti constitutionnel et de mépris au peuple congolais prononcés par le Secrétaire Général de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social, UDPS, en sigle au sujet du changement de la constitution le dimanche 29 septembre 2024 lors d'un meeting populaire tenu au siège de son parti.

Dans son discours, Monsieur Augustin KABUYA a entretenu une confusion délibérée entre la révision de la constitution et son changement, en arguant que la constitution bloque le Chef de l'Etat dans la mise en place du Gouvernement après son élection et que le mandat du Chef de l'Etat sur papier est de 5 ans, alors qu'en réalité, il n'est que de 3 ans. Il a traité la constitution d'avoir été élaboré par des étrangers au mépris total du peuple congolais qui avait voté cette constitution par referendum populaire et sur laquelle le Président de la République Felix TSHISEKEDI a été élu.

Les propos de Monsieur Augustin KABUYA constituent une violation flagrante et manifeste de l'article 220¹ alinéa 1^{er} de la constitution et exigent de tous les congolais épris de justice et de paix et soucieux de la préservation de la constitution et des acquis démocratiques de s'opposer par toute voie légale contre cette initiative qui vise à pérenniser indéfiniment le Président TSHISEKEDI au pouvoir. Ces propos peuvent également s'apprécier en terme d'initiative visant à renverser le régime constitutionnel² en vue d'y installer les mêmes personnes pour des fins politiques inavouées.

C'est également le lieu de rappeler que depuis 2016, l'UDPS et d'autres forces politiques et sociales avaient coalisé contre toute tentative de révision de la constitution, chose qui a abouti à l'organisation des élections en 2018 ainsi qu'une passation de pouvoir entre le Président sortant ayant rempilé ses deux mandats et le Président en exercice dont le second et dernier mandat arrive à terme en décembre 2028.

JUSTICIA Asbl appelle toutes les forces vives de la nation à s'unir pour faire échec à cette initiative liberticide et trop dangereuse pour l'avenir de la démocratie en RDC et de l'unité de notre pays dont l'UDPS est à la manœuvre.

¹ Art 220 : La forme républicaine de l'Etat, le principe du suffrage universel, la forme représentative du gouvernement, le nombre et la durée des mandats du Président de la République, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le pluralisme politique et syndical, ne peuvent faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle.

² Art 64 al.2 : Toute initiative de renversement du régime constitutionnel constitue une infraction imprescriptible contre la nation et l'Etat. Elle est punie conformément à la loi.

JUSTICIA Asbl rappelle également les dispositions de l'article 64 de la constitution : « *Tout congolais a le devoir de faire échec à tout individu ou groupe d'individus qui prend le pouvoir par la force ou qui l'exerce en violation des dispositions de la présente constitution* ».

Fait à Kinshasa, le 30 septembre 2024

Pour JUSTICIA Asbl
Maitre Timothée MBUYA
Président

